



ARRÈTE 2025T-55

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant les travaux du centre bourg

27 octobre 2025 au 30 avril 2026.

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — 8^e partie — signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu les travaux du centre bourg du **27 octobre 2025 au 30 avril 2026**

Vu l'avis du département de la Mayenne

Considérant que la sécurité publique, pendant ces travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementale,

ARRÈTE :

Article 1er : Pendant la durée des travaux du centre bourg du **27 octobre 2025 au 30 avril 2026** ;

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf pour les riverains, les accès aux commerces et les secours :

- Rue Robert Glétron du Giratoire du plan d'eau (intersection RD 57 et RD 24) et La RD 125 (rue du Fief aux Moines) ;
- Rue du Fief aux Moines (Route départementale n° 125) de la rue Robert Glétron et la rue des Lilas ;
- Rue de la Gare de la place de l'Eglise à la rue Richebourg ;
- Rue Richebourg de la Route du Mans à la rue de la Gare ;
- Route du Mans de la rue du Fiel aux Moines à la route de Chémeré.

Le stationnement sera interdit sur ces voies ainsi que sur les parkings :

- Place de l'Eglise ;
- Place de la rue de la Gare ;
- Place du Marché ;
- Route du Mans selon avancement des travaux ;
- Rue Robert Glétron selon avancement des travaux.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :
La déviation devra emprunter l'itinéraire suivant :

Sens VAIGES vers SAINTE SUZANNE et inversement :

- RD 57 entre le giratoire côté LAVAL (*intersection RD 57 et RD 24*) et la RD 7 (*Lieudit Les Poteaux*)
- RD 7 entre la RD 57 (*Lieudit Les Poteaux*) et la RD 125 (*Lieudit la Rivière*)
- RD 125 entre la RD 7 (*Lieudit la Rivière*) et la RD 140 (*intersection RD 140 et RD 125*)

Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAIGES.

Article 5 : Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Mayenne ;
- L'entreprise GT CANALISATIONS ; thomas.durr@gt-canalisations.fr ;
- L'entreprise EUROVIA ; corentin.malet@eurovia.com ;
- L'entreprise SPIE CityNetworks ; cyrille.chemineau@spie.com;
- Régie des Coëvrons contact@eau-coevrons.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval, gad53@gendarmerie.interieur.gouv.fr;
- M. le Chef du SAMU, samu53@chlaval.fr ;
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
transportadapte@lamayenne.fr ;
- Service Aléop en Mayenne secteur Nord-Est/Est, caroline.feuger@paysdelaloire.fr
- La Gendarmerie de Vaiges cob.argentre@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne ; codis53.arretes@sdis53.fr ;
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale, agenceroutes@lamayenne.fr ;
- M. le Maire de Vaiges : mairie@vaiges.fr ;

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vaiges le 10 novembre 2025.

Le Maire,

Régis LEFEUVRE.

